

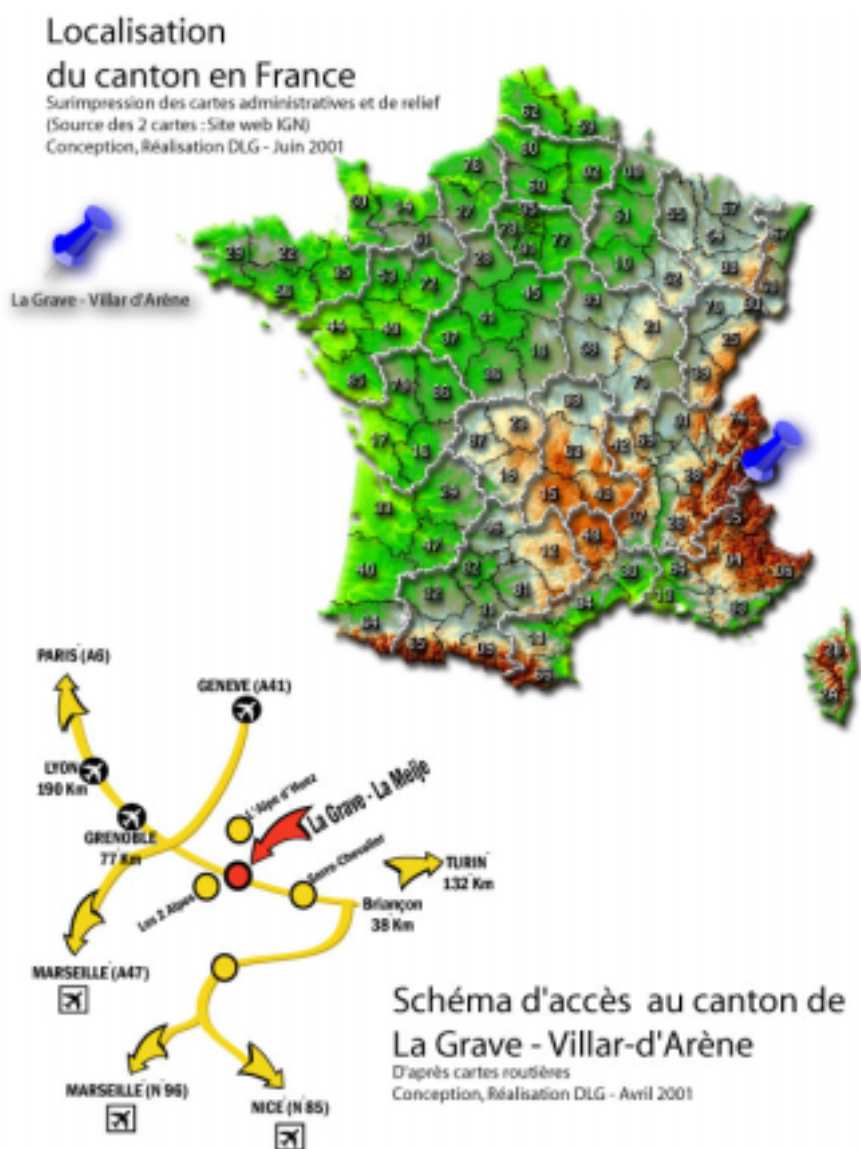
## Annexe 1 :

### Plan de localisation du canton .



Maîtrise d'Aménagement et Développement Territorial  
Spécialité Mécènes du Sport  
Institut Universitaire Professionnel  
Université Evry - Val d'Essonne  
Mémoire professionnel © Juin 2002 - OUG

## PLAN DE LOCALISATION DU CANTON



## Annexe 2 :

Tableau récapitulatif de la fiscalité cantonale.



Maîtrise d'Aménagement et Développement Territorial  
Spécialité Maîtrise du Sport  
Institut Universitaire Professionnel  
Université Evry - Val d'Essonne  
Niveau professionnel (1<sup>er</sup> Juin 2001 - 2002)

## TABLEAU FISCAL RECAPITULATIF DU CANTON

### Démographie

|                       | Population | Nbre de Ménages | Taux Chômage |
|-----------------------|------------|-----------------|--------------|
| <b>La Grave</b>       | 517        | 221             | 7%           |
| <b>Villar d'Arène</b> | 217        | 92              | 5,10%        |
| <b>Total</b>          | 734        | 313             | 6,50%        |

### Indice Enclavement

|                      | Niveau 1 | Niveau 2 | Global |
|----------------------|----------|----------|--------|
| <b>Canton</b>        | 36       | 35       | 17     |
| <b>Zone Montagne</b> | 25       | 18       |        |
| <b>National</b>      | 17       | 12       |        |

(=distance aux équipements, en KM)

### Budgets Principaux (en FF)

|                        | La Grave  | Villar-d'Arène | SIVOM     | Tot. canton |
|------------------------|-----------|----------------|-----------|-------------|
| <b>Fonctionnement</b>  | 5 379 014 | 1 758 571      | 4 599 036 | 11 736 621  |
| <b>Investissement</b>  | 5 331 366 | 2 657 356      | 1 379 777 | 9 368 499   |
| <b>Autofinancement</b> | 401 249   | 399 000        | ---       | 800 249     |
| <b>Endettement</b>     | 6 753 481 | 1 125 000      | ---       | 7 878 481   |

### Budgets Supplémentaires (en FF)

|                       | La Grave  | Villar-d'Arène | SIVOM | Tot. Canton |
|-----------------------|-----------|----------------|-------|-------------|
| <b>Eau</b>            | 2 787 379 | 1 360 542      | ---   | 4 147 921   |
| <b>Rémontées Méca</b> | 1 556 700 | 1 628 249      | ---   | 3 184 949   |
| <b>CCAS</b>           | 30 044    | 216 307        | ---   | 246 351     |
| <b>Camping</b>        | ---       | 279 324        | ---   | 279 324     |

### Budget Global (en FF)

|                        |                   |
|------------------------|-------------------|
| <b>Budget Global</b>   | <b>28 963 665</b> |
| <b>Autofinancement</b> | 800 249           |
| <b>Endettement</b>     | 7 878 481         |

| Fiscalité               |                       |              |                |              |
|-------------------------|-----------------------|--------------|----------------|--------------|
| Taux                    |                       |              |                |              |
| Tx Moyen Minimum        |                       | La Grave     | Villar-d'Arène |              |
| Taxe Habitation         | 10,84 (dpt)           | 9,60         | 8,80           |              |
| Taxe Professionnelle    | 14,80 (Nat)           | 11,74        | 15,00          |              |
| Taxe Foncière Bâtie     | 17,23 (Nat)           | 15,51        | 17,05          |              |
| Taxe Foncière Non Bâtie | 40,88 (Nat)           | 96,39        | 100,00         |              |
| Base Imposition         |                       |              |                |              |
|                         |                       | La Grave     | Villar-d'Arène |              |
| Taxe Habitation         |                       | 5 020 000,00 | 1 990 000,00   |              |
| Taxe Professionnelle    |                       | 7 940 000,00 | 1 220 000,00   |              |
| Taxe Foncière Bâtie     |                       | 5 245 000,00 | 1 612 000,00   |              |
| Taxe Foncière Non Bâtie |                       | 57 000,00    | 21 000,00      |              |
| Produit Réalisé         |                       |              |                |              |
|                         |                       | La Grave     | Villar-d'Arène | Canton       |
| Taxe Habitation         | =Base X Taux          | 481 920,00   | 175 120,00     | 657 040,00   |
| Taxe Professionnelle    | =Base X Taux          | 932 156,00   | 183 000,00     | 1 115 156,00 |
| Taxe Foncière Bâtie     | =Base X Taux          | 813 499,50   | 274 846,00     | 1 088 345,50 |
| Taxe Foncière Non Bâtie | =Base X Taux          | 54 942,30    | 21 000,00      | 75 942,30    |
| Total                   | ---                   | 2 282 517,80 | 653 966,00     | 2 936 483,80 |
| Produit Réalisable      |                       |              |                |              |
|                         |                       | La Grave     | Villar-d'Arène | Canton       |
| Taxe Habitation         | =Base X Taux mini     | 544 168,00   | 215 716,00     | 759 884,00   |
| Taxe Professionnelle    | =Base X Taux mini     | 1 175 120,00 | 180 560,00     | 1 355 680,00 |
| Taxe Foncière Bâtie     | =Base X Taux mini     | 903 713,50   | 277 747,60     | 1 181 461,10 |
| Taxe Foncière Non Bâtie | =Base X Taux mini     | 23 301,60    | 8 584,80       | 31 886,40    |
| Total                   | ---                   | 2 646 303,10 | 682 608,40     | 3 328 911,50 |
| Capacité Supplémentaire |                       |              |                |              |
|                         |                       | La Grave     | Villar-d'Arène | Canton       |
| Taxe Habitation         | =Réalisable - réalisé | 62 248,00    | 40 596,00      | 102 844,00   |
| Taxe Professionnelle    | =Réalisable - réalisé | 242 964,00   | -2 440,00      | 240 524,00   |
| Taxe Foncière Bâtie     | =Réalisable - réalisé | 90 214,00    | 2 901,60       | 93 115,60    |
| Taxe Foncière Non Bâtie | =Réalisable - réalisé | -31 640,70   | -12 415,20     | -44 055,90   |
| Total                   | =Réalisable - réalisé | 363 785,30   | 28 642,40      | 392 427,70   |

## **Annexe 3 :**

### **Synthèse statistique des accidents survenus sur le canton de La Grave - Villar d'Arène.**



Maîtrise d'Aménagement et Développement Territorial  
Spécialité Métière du Sport  
Institut Universitaire Professionnel  
Université Evry - Val d'Essonne  
N° d'inscription : 01/01/2001 - 01/01

## ***SYNTHESE STATISTIQUE DES ACCIDENTS SURVENUS SUR LE CANTON DE LA GRAVE***



|       |                                                            |            |
|-------|------------------------------------------------------------|------------|
| I.    | Préambule sur les conditions d'analyses....                | 907        |
| II.   | Nombre de personnes secourues et simulations....           | 908        |
| III.  | Evolution de la Fréquentation du TGM et des Accidents...   | 909        |
| IV.   | Gravité des Blessures, et évolution...                     | 910        |
| V.    | Les accidents selon la pratique sportive                   | 911        |
| VI.   | Cause des accidents...                                     | 914        |
| VII.  | Les terrains accidentogènes...                             | 915        |
|       | <i>A- Globalement :</i>                                    | <i>915</i> |
|       | <i>B- Evolution</i>                                        | <i>916</i> |
|       | <i>C- Affinage des lieux d'accidents...</i>                | <i>917</i> |
| VIII. | Cartographie des lieux accidentogènes...                   | 918        |
| IX.   | Pour conclure...                                           | 919        |
| X.    | Documents annexés utiles à la réalisation de ce dossier... | 920        |

## ***SYNTHESE STATISTIQUE DES ACCIDENTS SURVENUS SUR LE CANTON DE LA GRAVE***

### **I. Préambule sur les conditions d'analyses....**

Les statistiques qui nous sont parvenues nous ont été fournies par les CRS et le PGHM de Briançon. Nous sommes en attente des statistiques des CRS et du PGHM de l'Isère. Toutefois, à deux ou trois interventions près, ce sont toujours les secouristes du secours en montagne de Briançon qui interviennent sur le canton de La Grave – Villar d'Arène.

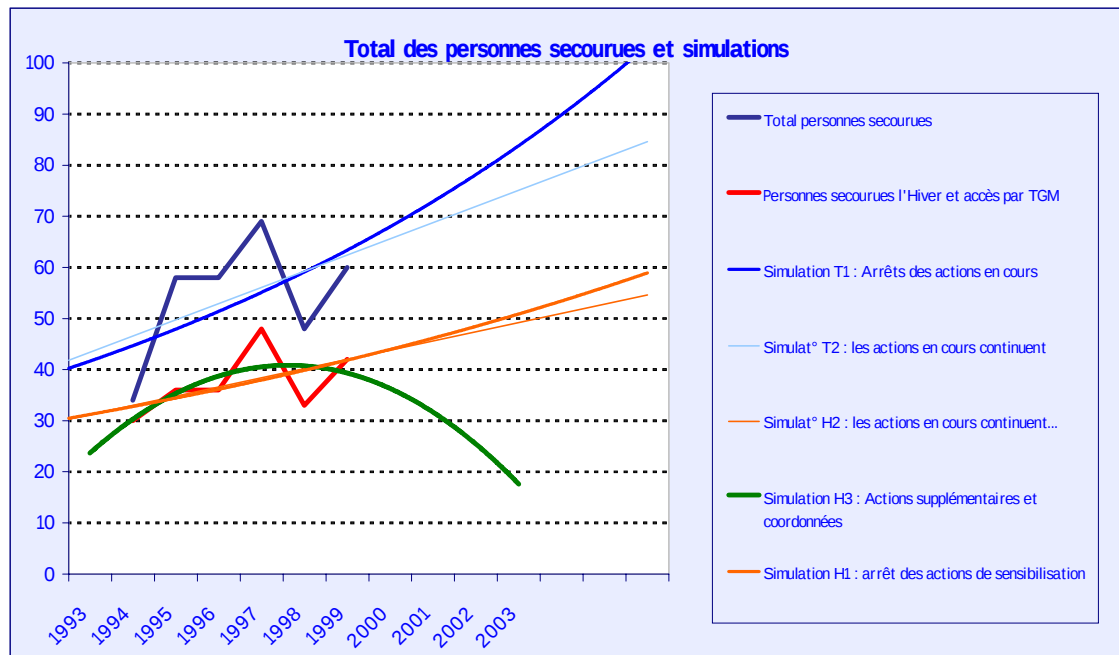
Ainsi, le détail qui nous est parvenu de leurs interventions fait état de la date d'intervention, du secteur géographique, de la nature de la blessure, de la gravité de la blessure, de l'Activité Physique de Pleine Nature (APPN) pratiquée et du nombre de personnes secourues.

L'analyse de ces statistiques a été faite selon des clés de répartitions qui me semblent pertinentes pour mieux comprendre la dynamique des APPN dans laquelle le canton se situe.

Toutefois, certaines statistiques nous étant parvenues sont contradictoires avec celles parvenues dans les années antérieures. En cas de grosses différences, nous avons dû procéder à un recoupement avec les divers articles de presse en notre possession.

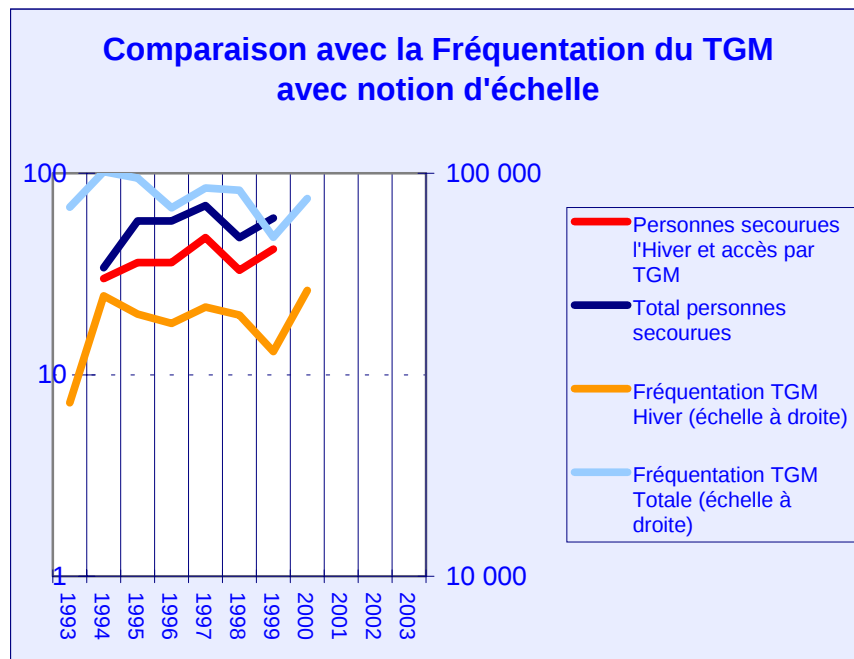
Enfin, par TGM, il faut lire Téléphérique des Glaciers de la Meije. De 1450 m à La Grave, le TGM vous emmène à 3200 m en haute montagne, sur le glacier de la Girose. Si les conditions météorologiques le permettent, deux téléskis vous conduisent alors jusqu'au sommet du dôme de la Lauze à 3550 m.

## II. Nombre de personnes secourues et simulations....

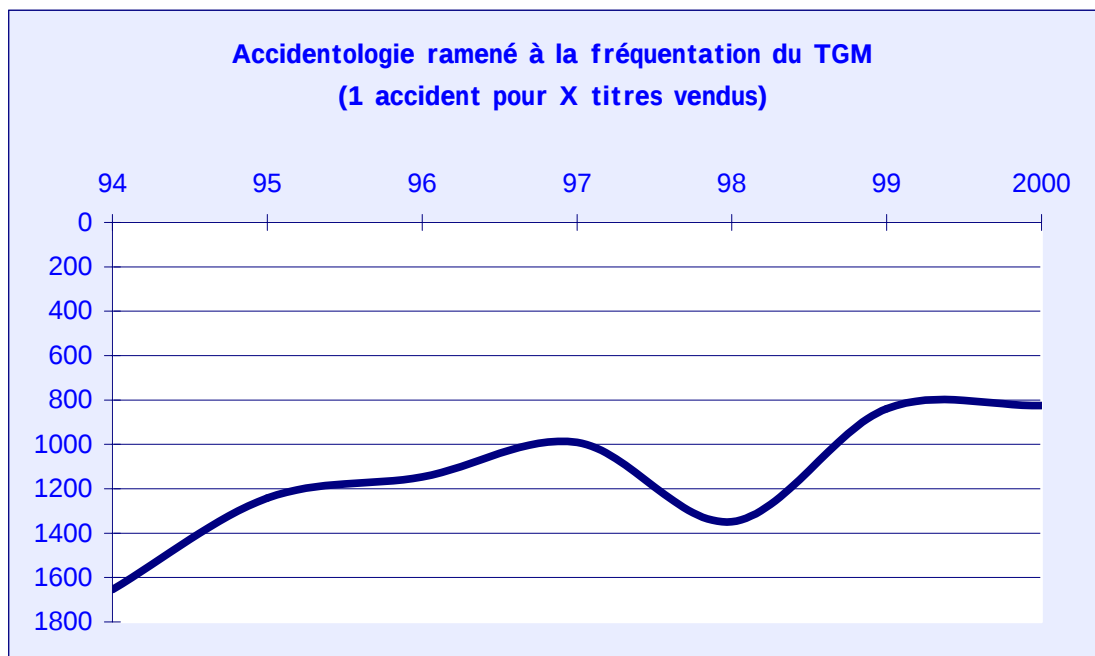


- Simulation Total1 et Hiver1, : pas d'impact, abandon des actions...
- Simulation T2 et H2 : impact modéré, actions actuelles
- Simulation H3: "effet boule neige", synergie des acteurs
- Limites des simulations : Elles ne tiennent pas compte de l'augmentation de la fréquentation du Téléphérique des Glaciers de la Meije ! Elles sont donc réalistes pour une même fréquentation...

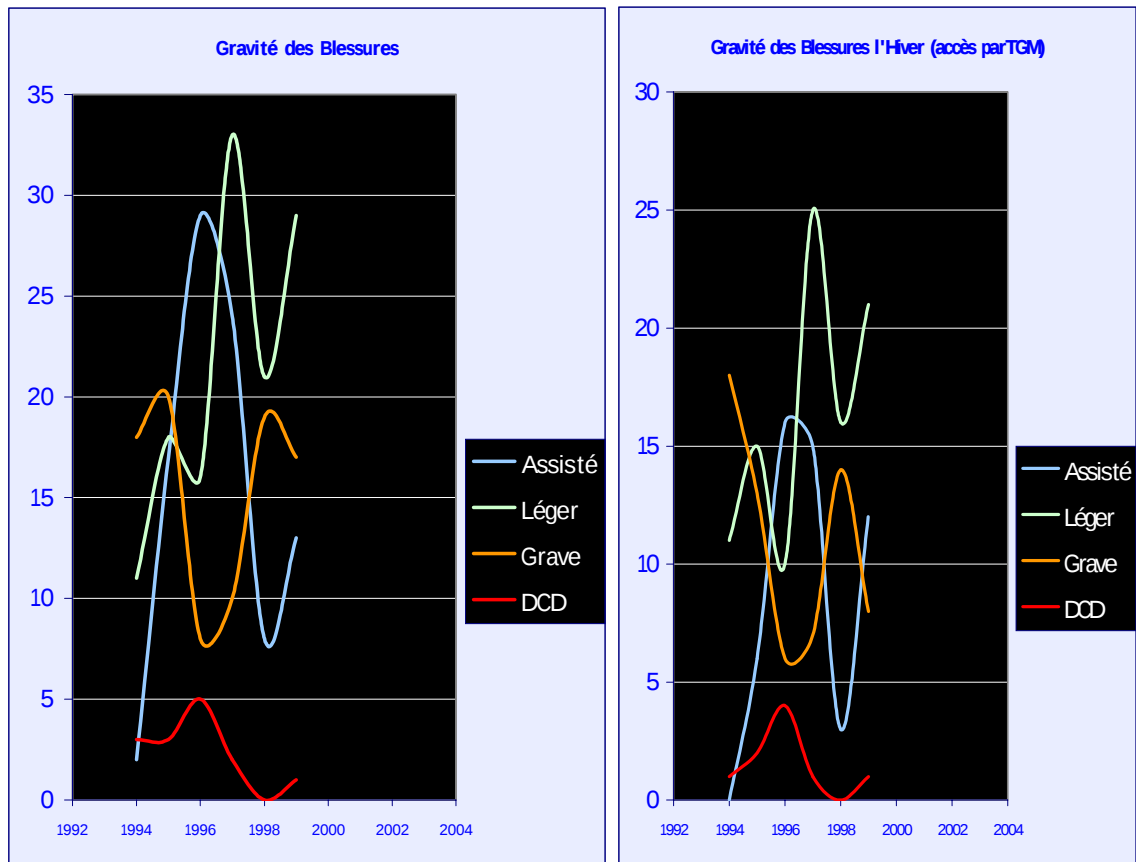
### III. Evolution de la Fréquentation du TGM et des Accidents...



- ✓ **Même si la fréquentation du TGM progresse à nouveau rapidement, le nombre d'accidents progresse plus lentement. En fait le taux d'accident se stabilise.**

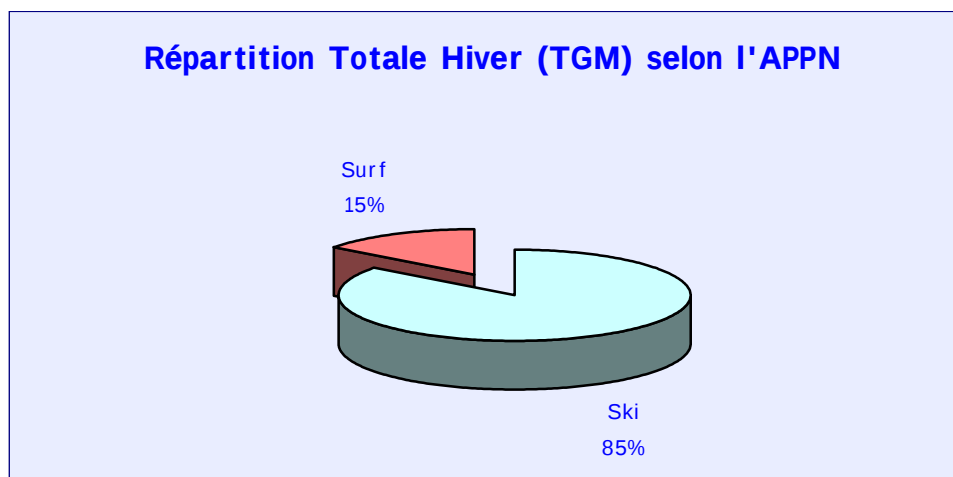
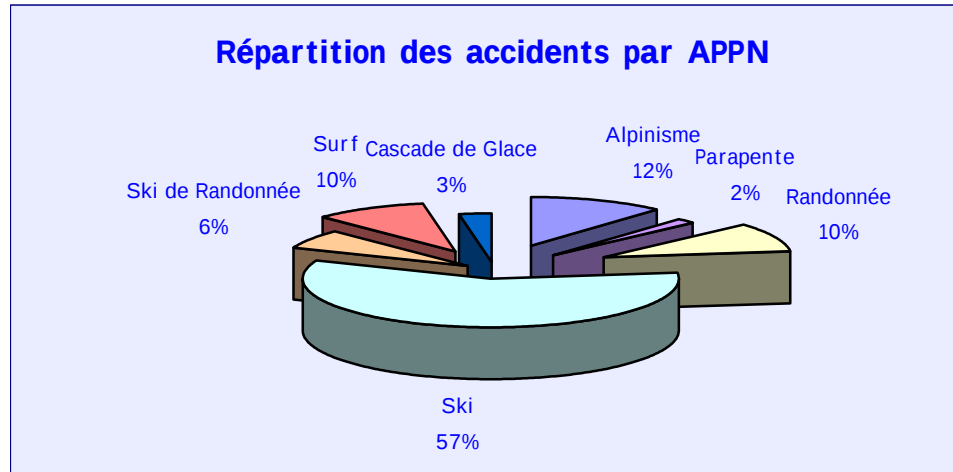


#### IV. Gravité des Blessures, et évolution...

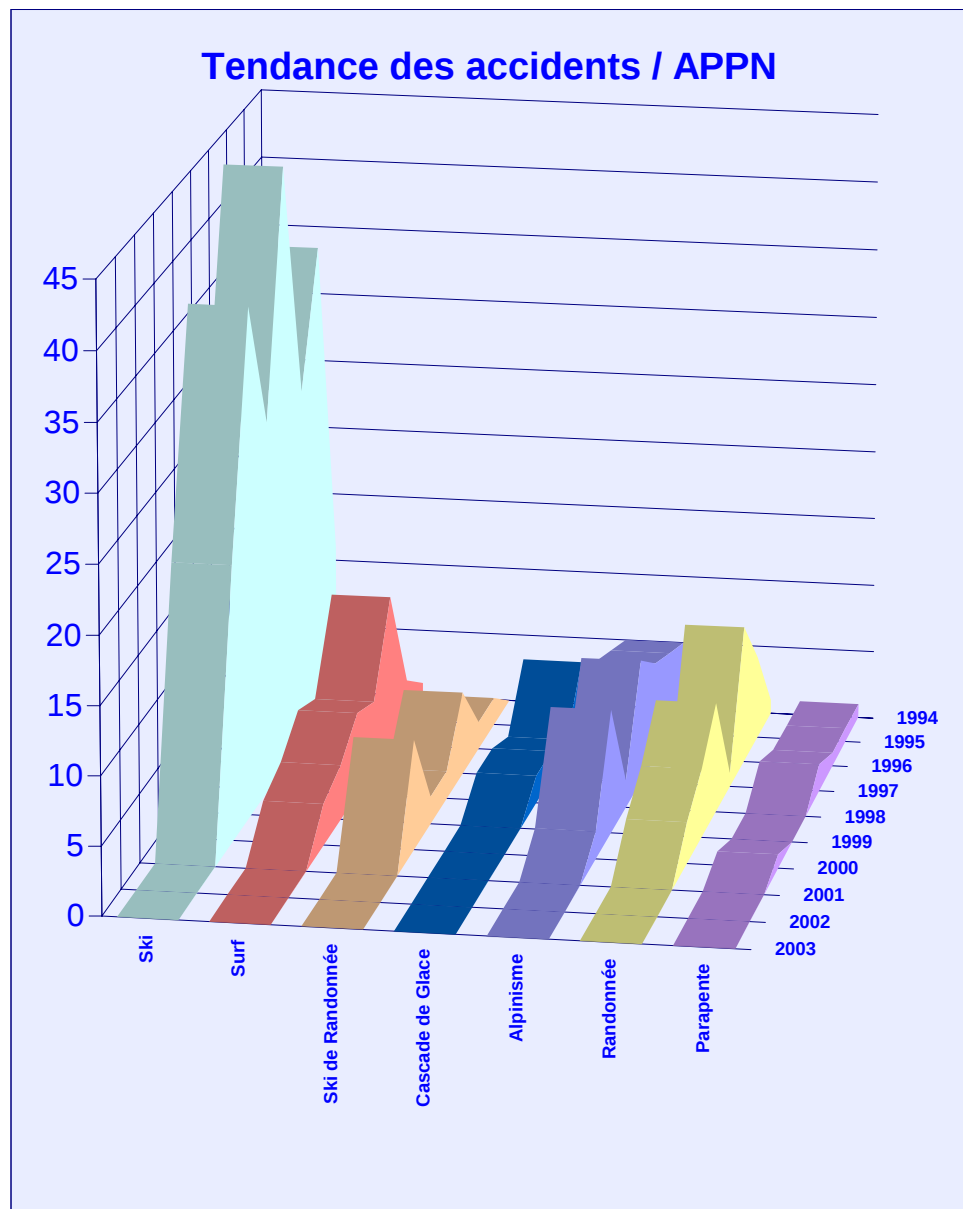


- La répartition "Hiver (TGM)" concerne uniquement les accidents survenus l'hiver dans des lieux où l'accès se fait par le téléphérique.
- On remarque l'apparition de l' "hélico-stop"...
- La gravité des blessures n'a pas de corrélation directe suivant les saisons, elle semble suivre les mêmes évolutions, mais l'on peut remarquer une baisse significative des accidents graves en hiver...

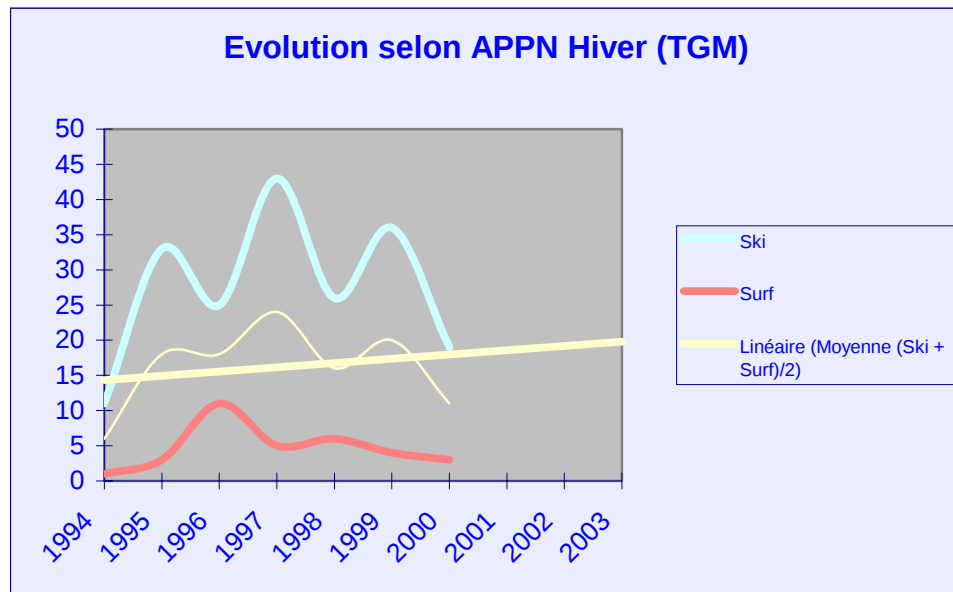
## V. Les accidents selon la pratique sportive



- La répartition "Hiver (TGM)" concerne uniquement les accidents survenus l'hiver dans des lieux où l'accès se fait par le téléphérique.
- Il serait intéressant de faire une corrélation des dates d'accidents avec les dates des chutes de neiges... (peut-on avoir accès aux archives météo France ?)
- Nous pouvons également noter (non visible sur les graphiques) que s'il est fréquemment dit que *"plus la saison hivernale avance, plus le niveau des skieurs et surfeur est faiblissant"*, le nombre d'interventions suivant les périodes est relativement constant...

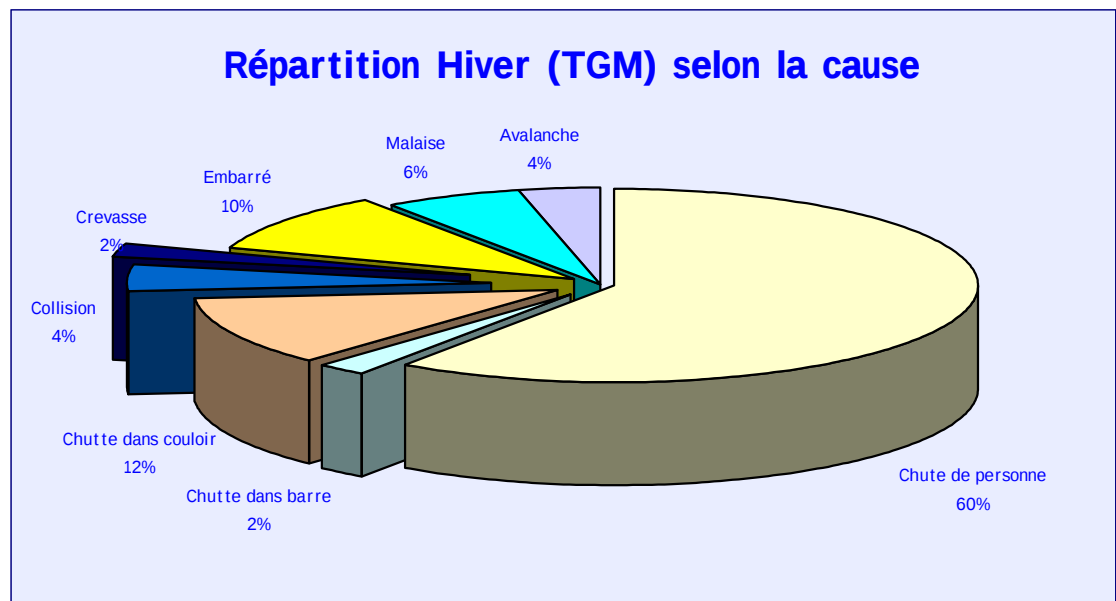
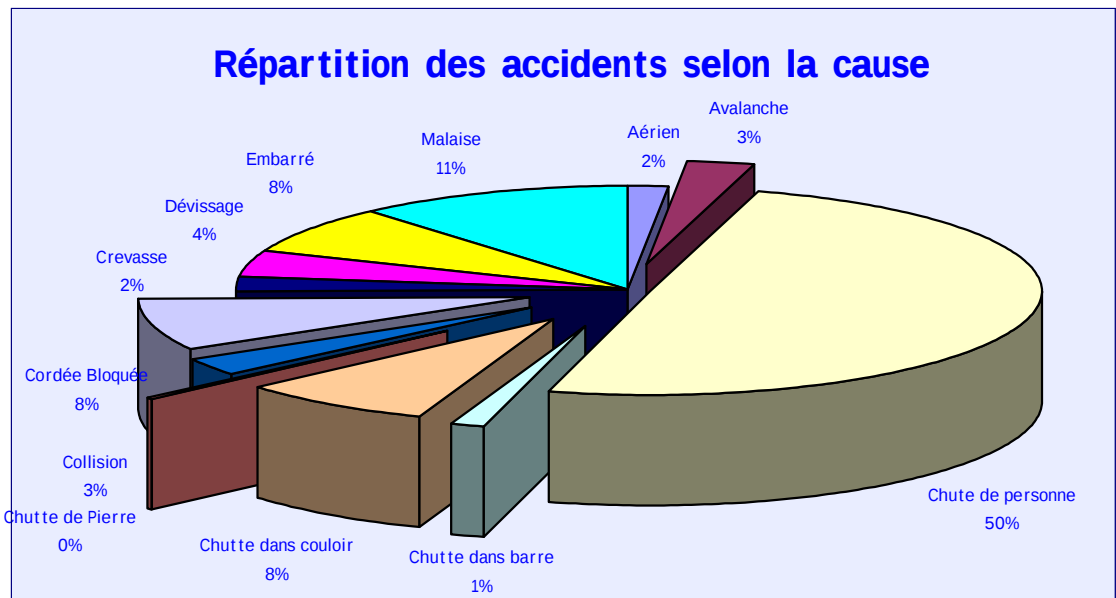


- Il semble quasiment impossible de distinguer des évolutions du nombre d'accidents par APPN, mais nous pouvons noter la corrélation entre les accidents en alpinisme et les accidents en randonnée pédestre. cela pourrait correspondre à la fréquentation du massif l'été.
- La baisse des accidents qui peut paraître significative concerne les surfeurs, seuls à décroître constamment depuis 1997.



- La droite linéaire est la représentation du lissage de la moyenne des accidents l'hiver (nbre accident ski + nbre accident surf) / 2, puis lissage linéaire...
- Le nombre d'accidents en surf décroît régulièrement, et si en 1996 la corrélation étroite (même fréquentation du TGM) du passage de l'activité ski à l'activité surf marquait une baisse des accidents de ski, nous nous apercevons que lors du creux de 1999 des accidents de ski, le nombre d'accidents en surf continuait de décroître.
- L'augmentation conjointe en 1994 et 1995 des deux activités correspond à l'explosion de la "génération glisse" depuis 1990 (in *génération glisse*, Alain Loret, 1995)

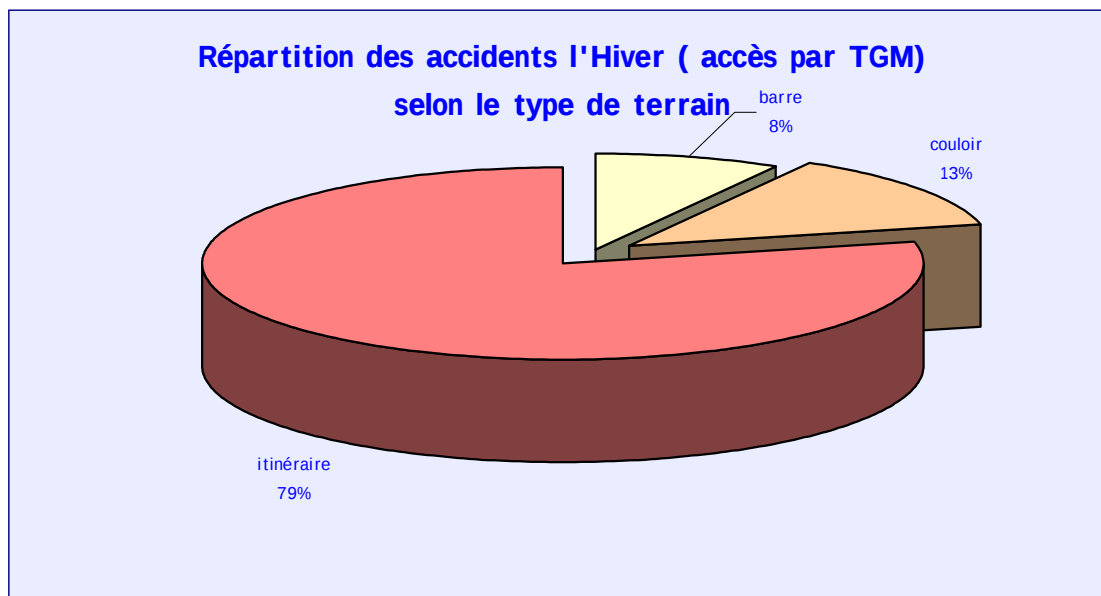
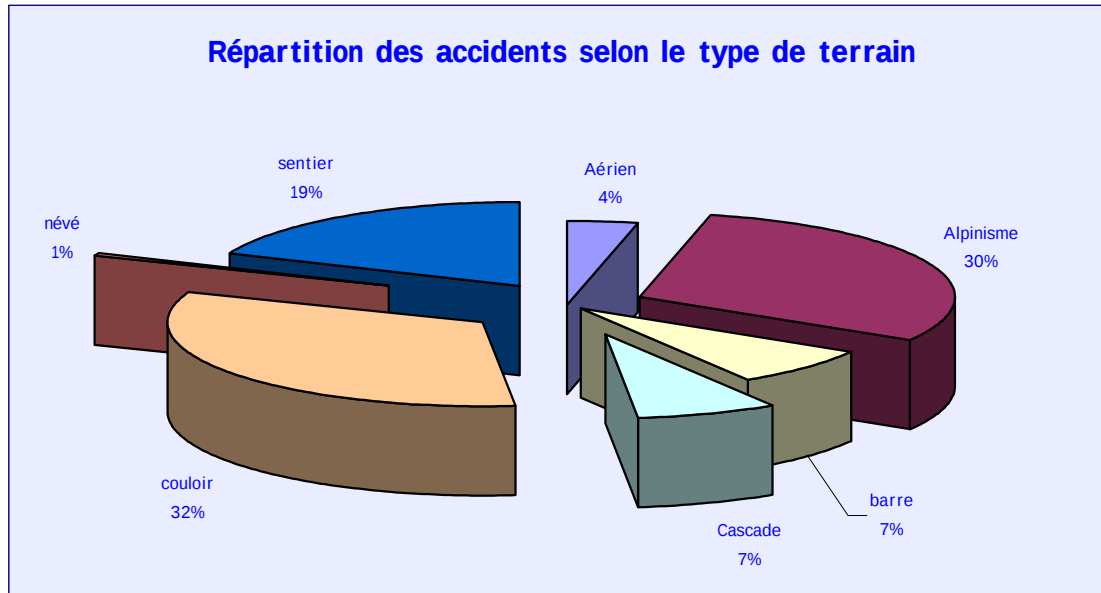
## VI. Cause des accidents...



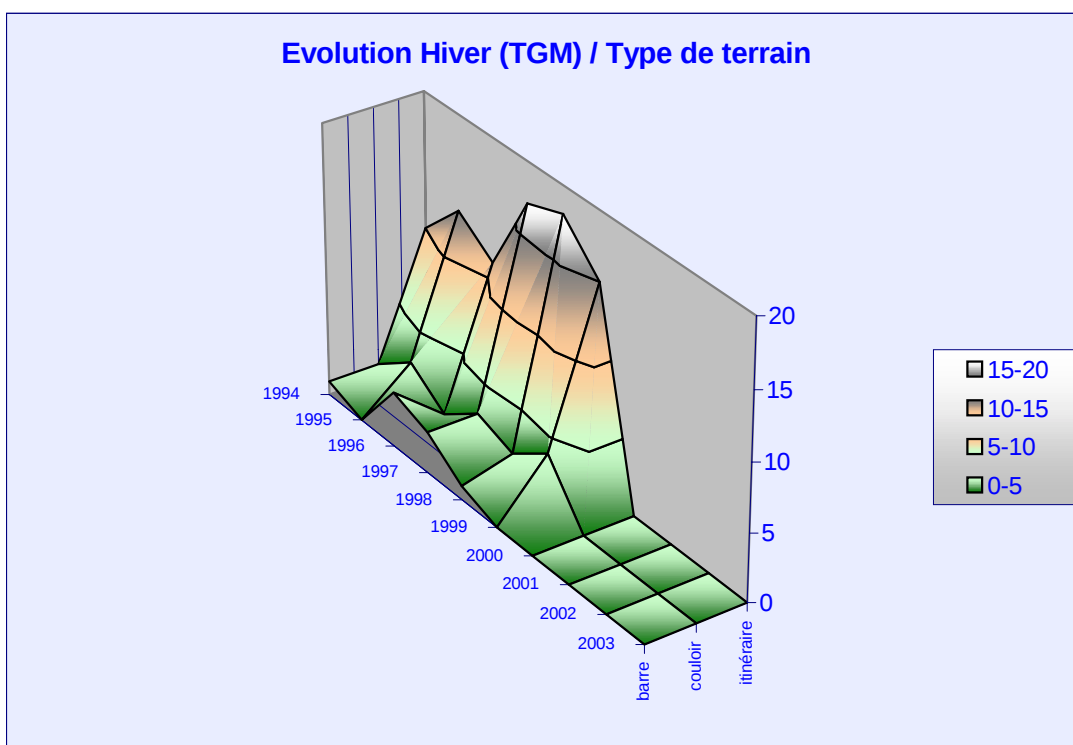
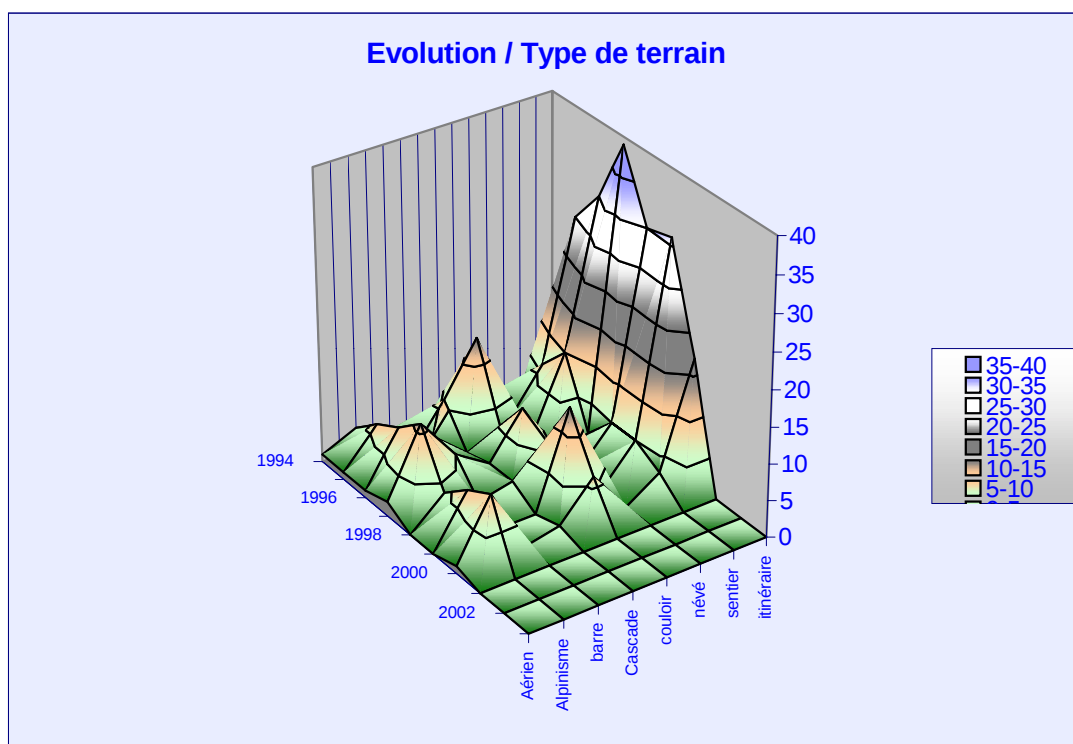
- L'écasante majorité des accidents est donc due à des chutes de personnes.
- Les collisions, chute dans des crevasses, le fait de se faire bloquer dans une barre, les malaises, sont tous à mettre sur le manque de connaissance du domaine, le manque de condition physique, ou la sur-évaluation de son niveau...

## VII. Les terrains accidentogènes...

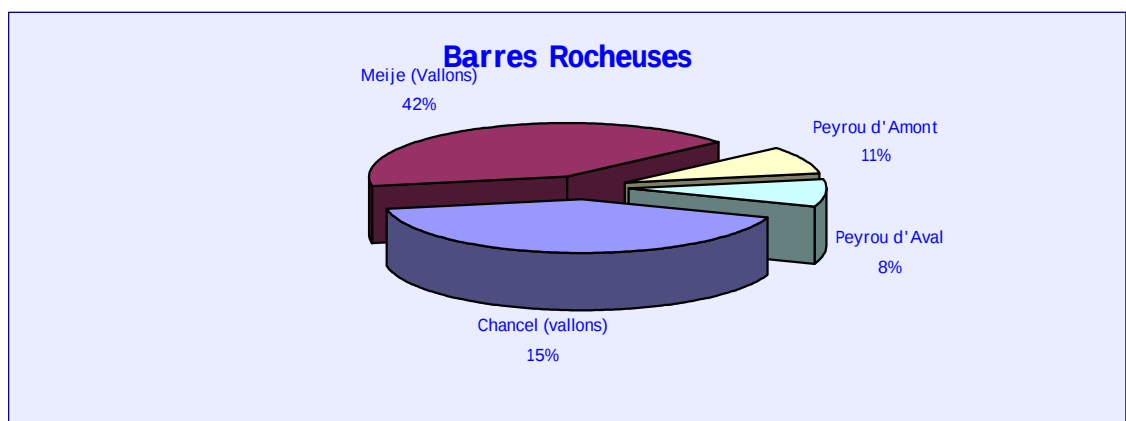
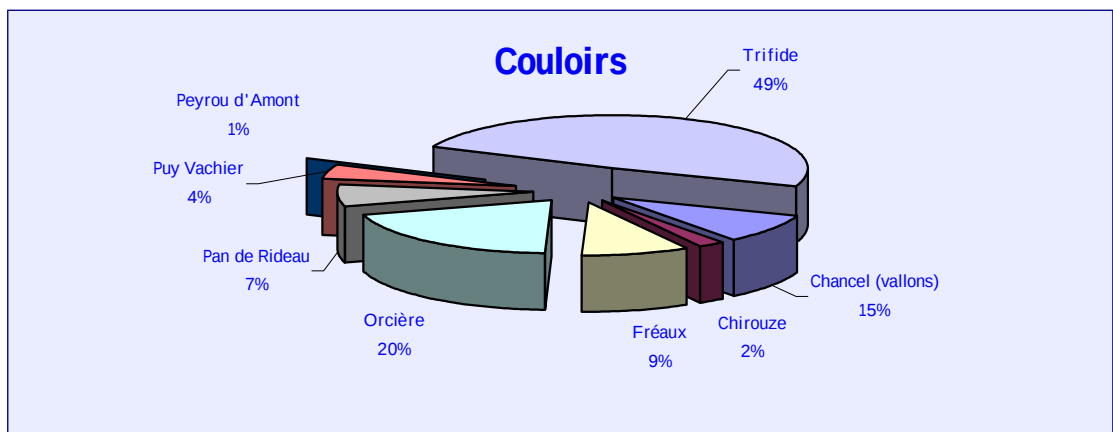
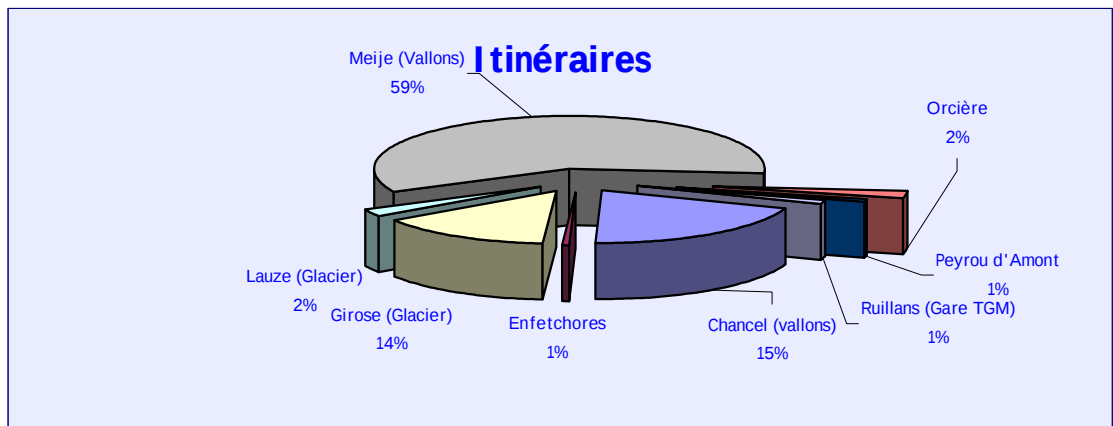
### A- Globalement :



## B- Evolution

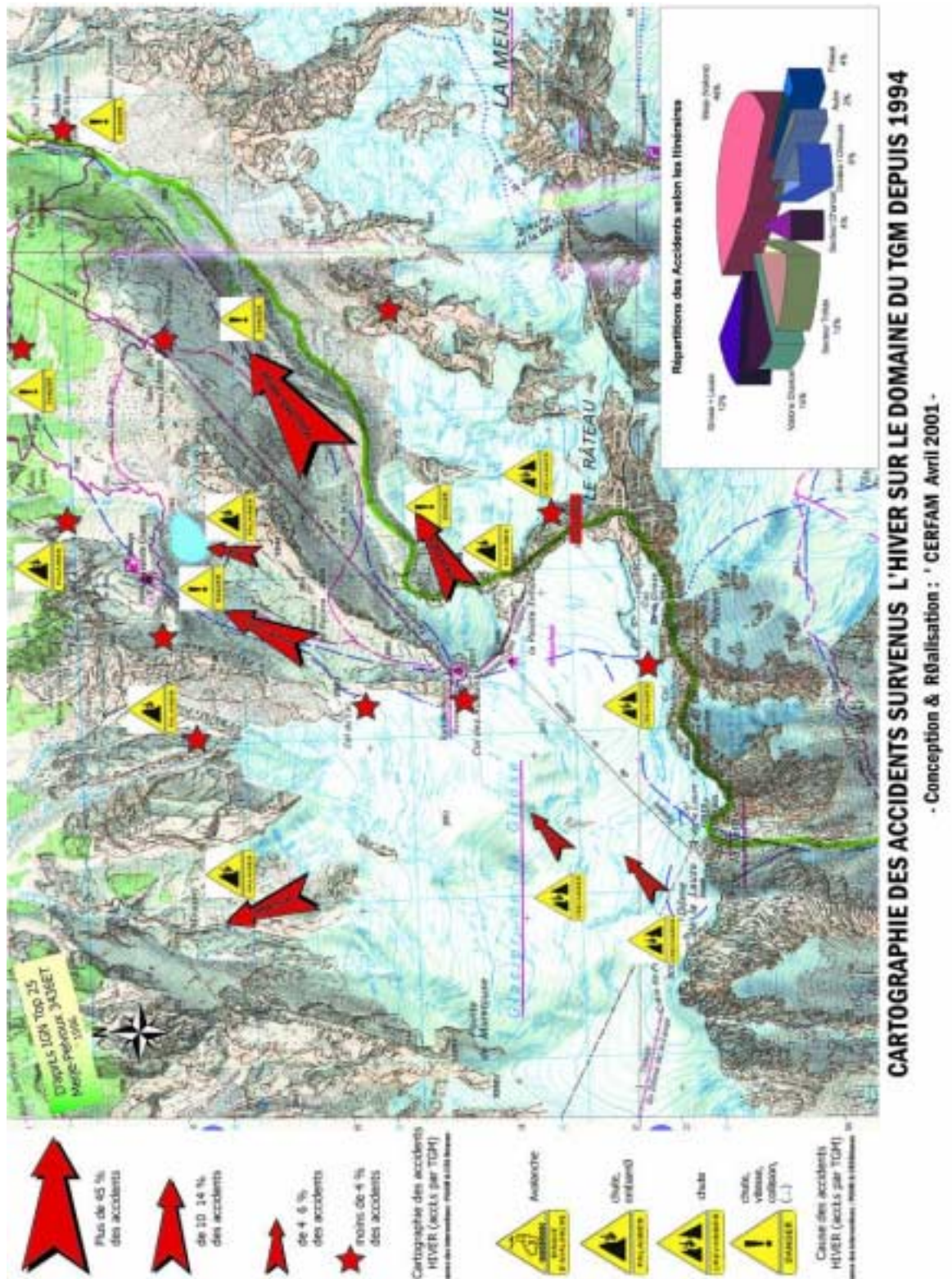


## C- Affinage des lieux d'accidents...



- Le résultat était attendu, près de 60 % des accidents ont lieu dans les vallons de la Meije...

## VIII. Cartographie des lieux accidentogènes...



## **IX. Pour conclure...**

- La réduction des accidents sur le canton, notamment l'hiver, passe par une meilleure information sur les conditions de pratiques
  1. Conditions nivologiques des itinéraires et couloirs...
  2. Insister sur le caractère Haute-Montagne et très sportif ou physique des activités...
  3. Ne pas inciter les gens...
  4. Formation aux techniques d'auto-secours (crevasse, embarré, prévenir les secours, conduite à tenir, recherche ARVA...)
- Les actions proposées par le CERFAM rentrent pleinement dans cette dynamique de sécurisation par la responsabilisation (ne pas inciter, y'allier en connaissance de cause), l'information (temps réel sur les conditions), la formation des pratiquants...
- Seule une synergie de tous les acteurs présents et responsables des vallons de la Meije permettrons de diminuer les accidents sur le canton.
- La vocation du CERFAM, comme coordinateur s'en trouve donc renforcée...

## **X. Documents annexés utiles à la réalisation de ce dossier...**

1. Récapitulatif des interventions depuis 1994
2. Interventions PGHM Briançon
3. Interventions CRS Briançon
4. Coupures de Presse

--- Pour une raison évidente de "volume", plus de 80 pages,---

--- ces documents ne sont pas présentés ici ---

## Annexe 4 :

### Synthèse des différents dispositifs contractuels.



Maîtrise d'Aménagement et Développement Territorial  
Spécialité Mieux du Sport  
Institut Universitaire Professionnel  
Université Evry - Val d'Essonne  
Mémoire professionnel © Juin 2002 - 042

## ***SYNTHESE DES DIFFERENTS DISPOSITIFS***

### ***CONTRACTUELS***



Communauté de Commune & Pays  
Contrat Plan État Région  
Aides Européennes  
Prospectives

CERFAM  
Centre de Montagne

**Pour que la montagne  
reste un espace de  
Liberté et de responsabilité**

## Synthèse des différents dispositifs Contractuels

|    |                                                                                     |     |
|----|-------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1. | La Communauté de Commune                                                            | 925 |
| 1. | Dotation globale de fonctionnement bonifiée                                         | 925 |
| 2. | Compétences                                                                         | 925 |
|    | <i>A- Compétences Obligatoires</i>                                                  | 926 |
|    | <i>B- Compétences Optionnelles</i>                                                  | 926 |
| 2. | La LOADDT et le CPER PACA                                                           | 927 |
| 1. | Les grands axes stratégiques du CPER PACA                                           | 927 |
|    | <i>A. Le Développement Durable des Territoires</i>                                  | 927 |
|    | 1. Contrats de Pays                                                                 | 927 |
|    | 2. Pactes Territoriaux pour l'Emploi (PTE)                                          | 928 |
|    | 3. Politique de la Ville : CEL, PLH, PLIE, OPAH                                     | 928 |
|    | 4. Le contrat Montagne                                                              | 928 |
|    | <i>B. Dynamiser la région par l'emploi.</i>                                         | 929 |
|    | 1. Reconversion, réhabilitation des friches, développement de structures d'accueil. | 929 |
|    | 2. Renforcer l'attractivité du territoire : Agriculture...                          | 929 |
|    | 3. Valorisation du potentiel touristique régional...                                | 930 |
|    | <i>C. Accès à l'information pour tous.</i>                                          | 930 |
|    | <i>D. Valoriser la culture, le patrimoine et les ressources naturelles.</i>         | 931 |
|    | 1. La Culture                                                                       | 931 |
|    | 2. Gestion durable des espaces, de la forêt...                                      | 931 |
|    | 3. Education à l'environnement                                                      | 931 |
|    | 4. Politique de l'eau                                                               | 931 |
|    | <i>E. Investir dans la Formation et renforcer la cohésion sociale</i>               | 931 |
|    | 1. Investir dans la formation                                                       | 931 |
|    | 2. Renforcer la cohésion sociale                                                    | 932 |
|    | A. Création d'activité et de nouveaux services                                      | 932 |
|    | B. Jeunesse et Sport                                                                | 932 |
|    | <i>F. Accès aux Territoires, ouverture de la région</i>                             | 932 |
| 1. | L'Europe...                                                                         | 933 |
|    | 1. Le Zonage Objectif 2                                                             | 933 |
|    | 2. Le Programme LEADER +, Aide au Développement Rural                               | 933 |
|    | 3. Le Programme Interreg III                                                        | 935 |
|    | Prospectives...                                                                     | 936 |



## Introduction : Le Développement Durable

Le développement durable est devenu une priorité gouvernementale, réaffirmé dans la circulaire du Ministère de l'environnement et à l'Aménagement du Territoire du 11 mai 1999, à l'attention des Préfets de régions dans le cadre de la future négociation des Contrat de Plan Etat-Région 2000-2006 (CPER 4<sup>ème</sup> version). Le CPER PACA a été voté le 23 mars 2000 au conseil régional et signé le 15 mai 2000. L'État s'engage à hauteur de 1 690 F / Habitant.

« Le développement durable ne se réduit pas à la « protection » de l'environnement ou à la conduite écologique des chantiers. Le développement durable, c'est d'abord une conception patrimoniale et responsable du monde dans lequel nous vivons. De ce fait, les politiques publiques doivent déterminer les conditions d'utilisation, de préservation, de partage et de transmission de ce patrimoine collectif, dans des conditions qui permettent la nécessaire satisfaction de nos besoins d'aujourd'hui sans compromettre celle des générations futures.

Cela est vrai pour l'eau, l'air, les sols, les paysages et tout ce qui constitue non seulement notre "cadre de vie", mais en réalité les conditions même de notre vie. C'est aussi au système économique qu'il faut penser. Une croissance qui amplifierait les phénomènes d'exclusion sociale, la concentration des richesses et des activités, et qui négligerait la gestion économe de nos ressources et la maîtrise des impacts des activités humaines sur les milieux peut-elle réellement être considérée comme durable ? Non. ***Le développement durable est un mode de croissance qui garantit, à la fois, et à long terme, le progrès économique, social et environnemental de la société.*** »

Dans le cadre de cette politique, nombreux sont les dispositifs contractuels mis en place par l'état, dans le cadre de la loi sur l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT N° 99-553 DU 25 JUIN 1999). De plus, la récente modification de la loi sur la Communauté de Commune (CC, Loi du 7 Janvier 2000), le nouveau zonage de l'éligibilité des communes aux programmes régionaux européens pour la période 2000-2006, arrêté depuis février 2000 et la négociation en cours des Document Unique de Programmation (DOCUP objectif 2) créent la nécessité d'une rapide synthèse des différents dispositifs contractuels auxquels la commune de La Grave ou la CC du Briançonnais, la création du futur Pays, ou le CERFAM peuvent faire appel dans le cadre de leur politique d'aménagement et de développement, nécessairement durable, voir programmé.

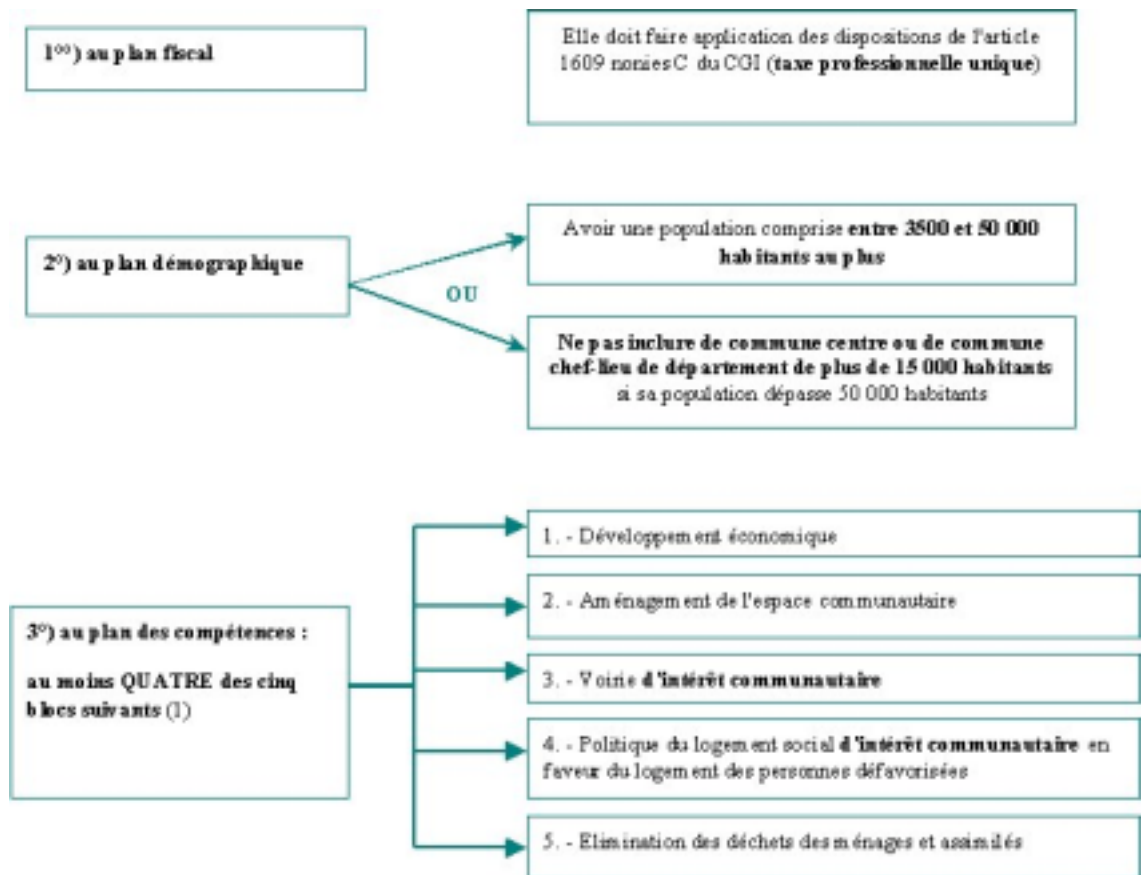
***David, Juillet 2000***

## 1. La Communauté de Commune

### 1. Dotation globale de fonctionnement bonifiée

Les nouvelles dispositions introduites par la loi concernent l'éligibilité de la communauté de communes à une dotation d'intercommunalité (DGF) plus élevée sous réserve que certains critères soient remplis (financée par la Dotation de Solidarité Rurale, en ce qui nous concerne).

Les critères auxquels la communauté de communes doit répondre sont les suivants :



L'éligibilité à cette dotation est constatée, à la date où la communauté remplit l'ensemble des conditions requises, par arrêté du (ou des) représentant (s) de l'Etat du (ou des) département (s) concerné (s) selon le cas.

### 2. Compétences

**La loi du 12 juillet 1999** apporte certaines modifications en ce domaine. La communauté de communes exerce toujours aux lieu et place des communes membres les compétences librement choisies dans les groupes de compétences obligatoires et optionnelles fixés par la loi dans la limite de l'intérêt communautaire. Elle peut également

exercer les compétences que les communes ont librement choisi de lui transférer en plus de celles fixées par la loi. Il convient de préciser que la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes est exigée :

- pour définir les compétences transférées au sein de chaque bloc,
- pour déterminer l'intérêt communautaire des compétences transférées que celles-ci soient obligatoires ou optionnelles, afin de fixer la ligne de partage entre les compétences de la communauté et celles des communes.

Les communes peuvent décider librement de transférer à la communauté de communes d'autres compétences que celles dont le transfert est imposé par la loi (compétences facultatives).

## A- Compétences Obligatoires

***Les communautés de communes exercent obligatoirement des compétences, dans les deux blocs suivants, mais il appartient aux communes d'en préciser l'étendue lors de la création de la communauté :***

- aménagement de l'espace,
- actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté.

***Toutefois, la loi transfère aux communautés de communes optant pour le régime fiscal de la taxe professionnelle unique (TPU) (article 1609-C du CGI) l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire.***

## B- Compétences Optionnelles

Comme dans le système antérieur, la communauté de communes doit exercer des compétences relevant d'au moins un des quatre blocs suivants :

- protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux,
- politique du logement et du cadre de vie,
- création, aménagement et entretien de la voirie,
- construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Compétence oubliée des lois de décentralisation, pratiques associatives fortement ancrées sur le territoire communal, l'intervention de l'intercommunalité à fiscalité propre dans le domaine sportif relève d'un véritable choix politique et prend des formes très différentes, adaptées au contexte local.

***Création d'un office intercommunal des sports, soutien aux pratiques de masse ou aux seuls clubs phares, gestion directe ou déléguée des équipements sportifs, politiques d'animation bénéficiant à la fois à la population et au développement touristique.***

L'étendue du transfert de compétences au sein de ces blocs doit être précisée par les communes à la majorité qualifiée requise pour la création.

## 2. La LOADDT et le CPER PACA

### 1. Les grands axes stratégiques du CPER PACA

#### A. Le Développement Durable des Territoires

Signées le 15 mai 2000, les principales orientations retenues sont la politique de la ville, l'environnement et le développement durable, l'agriculture, l'enseignement supérieur et l'emploi bénéficieront d'aide sensible accrue pour tenir compte des difficultés de la région : chômage, cohésion sociale (2<sup>ème</sup> priorité du gouvernement après l'emploi) pour ainsi réduire les problèmes de dégradations des milieux naturels et les risques inhérents à ces milieux, pour renforcer et valoriser le potentiel universitaire.

Le développement durable sera évalué sur trois axes : l'emploi, la cohésion sociale, l'environnement.

### 1. Contrats de Pays

***La première volonté est l'organisation des collectivités territoriales autour d'un espace LOGIQUE et PERTINENT tant au niveau GÉOGRAPHIQUE, qu'ÉCONOMIQUE, que SOCIAL, c'est en fait la création des communautés d'agglomération pour le milieu « urbain », et les créations de pays pour les milieux « ruraux ».***

La définition d'un pays, telle qu'elle est écrite dans la loi du 25 juin 1999 et du décret d'application du 19 septembre 2000, est outre (ci-dessus) un lieu d'actions collectives qui fédère les communes, des groupements de communes, des socio-professionnels, des entreprises, des associations (...) autour d'un projet commun de développement. C'est un niveau privilégié de partenariats et de contractualisation qui facilite la coordination des initiatives des collectivités locales, de l'état et de l'Europe en faveur du développement local.

En fait les CPER serviront de cadre aux futurs contrats de pays qui définiront donc un projet de développement stratégique répondant à un mode d'organisation transversal : liaison entre les acteurs sociaux-professionnels et associatifs (CERFAM ?) et les collectivités constitutives du pays. Ces contrats pourront être signés jusqu'en 2003, après reconnaissance par la CRADT de l'élaboration de la charte du pays.

En résumé, un pays est en fait un raisonnement en terme de « bassin d'emploi », dans une recherche de complémentarité « Ville-Campagne », comprenant plusieurs dizaines de communes situées dans plusieurs cantons.

Le pays n'est pas un nouvel échelon de collectivité locale, il n'a pas de fiscalité propre. Il est à noter que dans le cas d'un pays intégralement recouvert d'intercommunalité à fiscalité propre (loi sur l'intercommunalité) seront dispensés de la création d'un nouvel organisme de droit public (syndicats mixtes, groupement d'intérêts public de développement local...)

## 2. Pactes Territoriaux pour l'Emploi (PTE)

***Ils serviront à faciliter l'émergence d'activités nouvelles répondant à des besoins collectifs ou particuliers de proximités mal ou non satisfaits. En fait, contrairement à de nombreuses démarches marketing, il s'agira, ici, d'abord de cerner une demande et d'y répondre, et non plus de créer un besoin qui n'existait pas antérieurement.***

A l'initiative du milieu LOCAL, les objectifs devant être soutenus par le secteur privé et le secteur public sont :

- Amélioration de la gestion locale de l'emploi,
- Développement de l'offre et de la qualité de l'insertion des personnes en difficultés,
- Soutenir la création, le développement, l'adaptation et l'ancrage des entreprises,
- Faciliter l'émergence d'activités nouvelles répondant à des besoins collectifs ou particuliers de proximités mal ou non satisfaits.

## 3. Politique de la Ville : CEL, PLH, PLIE, OPAH

Rien de nouveau sur les Contrats Éducatifs Locaux, le CERFAM pourrait s'inscrire dans cette démarche dans le cadre du péri-scolaire pour la CC du Briançonnais... Briançon devrait se doter très prochainement d'un CEL : A suivre...

Pour les Programmes Locaux d'Habitat, et OPération d'Amélioration de l'Habitat : Dans ***le cadre du projet de lotissement aux Terrasses***, se renseigner si, bien que commune « rurale », il ne serait pas possible dans le cadre de l'intercommunalité de bénéficier d'un PLH, en instituant (si cela n'est pas déjà fait) une conférence intercommunale du logement. De même, il serait, je pense, possible d'envisager la rénovation du parc locatif annuel de La Grave dans le cadre d'une OPAH.

Pour les Plans Locaux d'Insertion par L'Économique (et autres mesures), ils sont mis en œuvre dans le cadre de plate-forme locale d'initiatives locales, ou pour le soutien de la création de très petites entreprises.

## 4. Le contrat Montagne

***Mis en œuvre directement sur les espaces où l'emploi est directement lié au tourisme, ils s'inscriront dans le développement durable.***

***Ainsi, seront favorisés :***

- ***Le tourisme,***

- **Implantation de nouvelles activités économiques,**
- **Action de renfort de la cohésion sociale,**
- **Amélioration des services à la population,**
- **Maintien de l'agriculture,**
- **Prévention des risques naturels majeurs...**

**Les contrats montagne pourront intégrer directement un PTE. Ils seront établis dans le cadre des CPER, où un cahier des charges spécifique sera créé en fonction des différents domaines d'interventions.**

**Les actions préconisées sont :**

- ✓ **L'amélioration de l'accueil, (CPER)**
- ✓ **Amélioration de l'hébergement touristique, (CPER, )**
- ✓ **Accès aux différents sports, (CPER)**
- ✓ **Aménagement de l'espace, (CPER), préservation patrimoine culturel ( )**
- ✓ **Sécurisation des itinéraires de montagnes, Prévention et alerte en temps réel, (CPER, )**
- ✓ **Le développement de l'inter-régionalité transfrontalière (programme Interreg III, pour les Jeux Olympiques de 2006 de Turin, ),**
- ✓ **Cela passera par le développement quasiment obligatoire de l'e-tourisme... (CPER)**

**La gestion de ces crédits tant européens, que nationaux, que régionaux sera effectuée par un Comité d'engagement spécifique pour la politique du massif alpin.**

## **B. Dynamiser la région par l'emploi.**

### **1. Reconversion, réhabilitation des friches, développement de structures d'accueil.**

**En fait cela se traduit par une aide à la réhabilitation des anciennes structures (Une possibilité pour les futurs locaux du CERFAM...), pour les futures micro-entreprises souhaitant s'installer à La Grave, surtout que nous sommes en zonage européen Objectif 2 (reconversion)**

**En tenant compte au plus haut degré du facteur environnemental (global : eau, déchet, paysages...) il sera possible de créer des zones d'activités, toujours dans le cadre des structures intercommunales.**

### **2. Renforcer l'attractivité du territoire : Agriculture...**

**L'agriculture, la pêche, la chasse font partie du CPER PACA, et seront aidé les valorisations qualitatives des produits développés, ainsi que la diversification des activités des agriculteurs. En fait, cela se traduirait vers le tourisme rural.**

***C'est dans ce cadre que les agriculteurs pourront directement contractualiser avec l'État dans le cadre des Contrats Territoriaux d'Exploitation.***

La région apportera également des aides à l'acquisition de machines agricoles, à la construction et à la rénovation des bâtiments d'élevages (ovins, bovins...)

### 3. Valorisation du potentiel touristique régional...

Activité économique majeure du département et de la région, elle place la région au premier rang des pôles touristiques français. Cela représente 10% de l'emploi...

En ce sens la région, dans le cadre du CPER, souhaite développer l'accès au tourisme pour tous, et financera la réhabilitation du parc locatif des organismes du tourisme social et FAMILIAL, ainsi que l'accessibilité pour les handicapés et les personnes à besoins spécifiques au tourisme de loisir. ***Avec le TGM, La Grave pourrait se positionner vers les personnes à mobilité réduite et la découverte de la montagne (CERFAM).***

De plus, dans le cadre de la professionnalisation des acteurs du tourisme, le CPER met en place le DROIT à la FORMATION pour chaque salarié du tourisme. Ces actions seront renforcées par d'autres actions visant à l'amélioration des conditions de vie et de travail des saisonniers (Cf. contrat Montagne et création d'une maison de la saisonnalité).

En résumé, le CPER financera les actions visant à compléter l'offre touristique tant au niveau qualitatif qu'au niveau quantitatif.

Ces aides seront définies dans le cadre de conventions d'objectifs en fonction de chaque zone touristique : ***CONTRATS DE ZONES TOURISTIQUES***

Le développement du tourisme DURABLE (La Grave et son site exceptionnel se situent dans ce créneau) passera donc par la mise en valeur du patrimoine NATUREL, ENVIRONNEMENTAL et culturel. Ainsi seront aidés :

- ✓ les Parc Nationaux, grands sites... afin de gérer les flux touristiques,
- ✓ Les équipements culturels (sites, monuments et musées),
- ✓ Les itinéraires organisés en fonction de thématiques naturelles, culturelles...
- ✓ Développement des produits innovants (CERFAM ?)

Les entreprises de tourisme seront aidées, notamment au niveau des stations de ski par la réhabilitation de l'immobilier de loisir (Cf. contrat montagne), et labélisation des offres permettant leur structuration, et également dans le soutien et l'aide à ***l'innovation touristique. L'e-tourisme devra se développer.***

### C. Accès à l'information pour tous.

En fait, il s'agit ici de désenclaver la région, et en particulier ***la zone montagne***. Internet et le commerce électronique apparaissent pour la première fois dans les CPER. En fait, outre

les liaisons hauts-débits (Réseau régional RENATER 2 traité hors CPER), la région mise sur le développement des plate formes de télé-service : e-tourisme, e-commerce, e-information (CERFAM et le réseau condition nivo-météo montagne en temps réel – partenariat SNGM)...

L'Internet est affirmé comme le partenaire nécessaire de la promotion et de la communication des projets, de la mise en réseaux des procédures, des actions réalisées.

***Il est à noter que l'on pourra disposer des fonds de cartes IGN pour la totalité des acteurs publics !***

## D. Valoriser la culture, le patrimoine et les ressources naturelles.

### 1. La Culture

Notons qu'il sera aidé la mise en réseaux des écoles d'arts, les espaces multimédia, l'informatisation des bibliothèques (Centre de ressources du CERFAM).

Le Pôle culturel auquel nous appartenons est celui de Gap-Briançon

### 2. Gestion durable des espaces, de la forêt...

Les Sites et Paysages : ***Engagement, par une action volontaire et partenariale, des travaux de préservation et de mise en valeur touristique respectant le caractère du site... Développement du Système d'Information Géographique (SIG)...***

En ce qui concerne les Parcs Nationaux, des conventions particulières seront passées pour favoriser l'animation des zones périphériques.

***En ce qui concerne les forêts, l'accent sera mis sur la préservation de la forêt provençale...***

### 3. Education à l'environnement

***Cette politique s'appuie sur des organismes relais, CENTRES DE FORMATION et associations agréées, sur la base de projet d'intérêt collectif... (CERFAM, dans le cadre des CEL ?)***

### 4. Politique de l'eau

Ces actions, préservations des écosystèmes, gestion de la ressource... seront mises en place au travers d'une commission de programmation et de suivi Etat-Région.

## E. Investir dans la Formation et renforcer la cohésion sociale

### 1. Investir dans la formation

Il est à noter l'ouverture d'un IUP Métiers de la Montagne dans le cadre du CPER.

## 2. Renforcer la cohésion sociale

### A. Création d'activité et de nouveaux services

***Soutient des études de faisabilité, des actions expérimentales et des évaluations de projets porteurs d'emploi dans un certain nombre de secteurs :***

- Environnement (emplois verts, c'est à dire dispositif emploi jeune)
- Energie (renouvelable, économie d'énergie)
- Transport (accueil et sécurité)
- Agriculture (qualité, goût, santé)
- Habitat (réhabilitation des constructions anciennes)

### B. Jeunesse et Sport

***Outre la rénovation des centres de vacances associatifs, l'information de la jeunesse, une aide financière se fera en faveur des associations des chantiers de jeunes (Rénovation et balisage des sentiers ? Montagne Propre ? ...) en plus de l'aide hors CPER.***

***De plus, le CPER s'engage à renforcer la structuration du réseau régional des centres médico-sportifs (CERFAM ?)***

|                                                  |
|--------------------------------------------------|
| F. Accès aux Territoires, ouverture de la région |
|--------------------------------------------------|

Il est à noter la réalisation de la déviation de Mûnetier les Bains, ainsi que la sécurisation de la RN91 entre Briançon et l'Isère.

## 1. L'Europe...

### 1. Le Zonage Objectif 2

***Dans le cadre de la nouvelle période de programmation 2000-2006, l'objectif 2 des Fonds structurels soutient les zones qui ont d'importants besoins de restructuration économique et sociale. Les zones prioritaires sont les zones industrielles en mutation économique (y compris les services), les zones rurales en déclin, les zones dépendant de la pêche ou encore les quartiers urbains en difficulté. Toutes les communes des Hautes-Alpes ont été déclarées éligibles Objectif 2.***

***Les zones éligibles aux Objectifs 2 et 5b de la période 1994-1999 qui ne sont pas reprises dans les nouvelles listes de l'Objectif 2 bénéficieront d'un soutien transitoire dégressif jusqu'en 2005. C'est le cas de Gap.***

Les deux Fonds structurels (FEDER – Fonds européen de développement régional, et FSE – Fonds social européen) mobilisés au titre de l'Objectif 2 interviendront dans un seul programme par région de manière à concentrer les moyens et en simplifier la gestion.

Les actions sont menées en partenariat entre la Commission européenne, les Etats membres, les collectivités territoriales et les acteurs du développement local. ***L'aide de l'Union européenne vient en complément des aides nationales, régionales et locales, et ne se substitue pas à celles-ci.***

Le Préfet de Région est l'autorité de gestion des programmes objectif 2. ***Les comités de suivi et de programmation seront co-présidés par le préfet de Région et le Président du Conseil Régional. Le recours à la procédure de subvention globale permettra de confier la mise en oeuvre et la gestion d'une partie des interventions d'un DOCUP à un organisme ou à une collectivité en fonction de leur domaine de compétence.***

Tout projet souhaitant obtenir une subvention européenne doit s'inscrire dans les programmes établis par les Etats membres (DOCUP) ou la Commission européenne (Initiatives communautaires). Chaque DOCUP doit définir la stratégie arrêtée par les partenaires, les objectifs poursuivis, les axes prioritaires retenus pour l'ensemble de la période 2000 -2006. Le 30 avril dernier, les 21 DOCUP régionaux Objectif 2 ont été déclarés recevables par la Commission européenne. Les négociations avec la Commission doivent intervenir. Un document dénommé " complément de programmation déclinera les axes prioritaires en mesures et actions ".

### 2. Le Programme LEADER +, Aide au Développement Rural

***L'initiative communautaire LEADER+ (Liaison entre les acteurs du développement économique rurale), pour 2000-2006, a pour vocation de soutenir des projets de développement rural exemplaires initiés par des acteurs locaux, dans tous les secteurs d'activité du milieu rural afin de revitaliser les zones rurales et de créer des emplois. Ces opérations doivent pouvoir être diffusées et transmises à d'autres zones rurales. En outre,***

**LEADER+ permet aux différents groupes LEADER de réaliser en commun certains projets.**

Dans le cadre de la réforme des fonds structurels, les initiatives communautaires sont ramenées de 13 à 4: INTERREG (coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale), EQUAL (coopération transnationale pour combattre les discriminations sur le marché du travail), LEADER (développement rural), URBAN (aide aux quartiers défavorisés).

- LEADER + est articulé autour de 3 volets:

- stratégies territoriales de développement rural intégrées (volet A): réalisation d'un programme de développement rural, fondé sur une stratégie démonstrative et transférable à d'autres régions et ayant comme objectifs la valorisation et la diversification des ressources agricoles locales, le développement des PME, de l'artisanat et du tourisme, la protection de l'environnement, le développement des compétences professionnelles...

- coopération transnationale (volet B): réalisation de projets communs d'acteurs locaux à l'intérieur d'un Etat membre ou entre plusieurs Etats;

- mise en réseau (volet C): les acteurs LEADER participent à un réseau européen du développement rural, qui est un outil permanent d'échange de réalisations, d'expériences et de savoir-faire grâce à divers outils et services (banque de données, publications, réseau électronique, séminaires...). Animé par l'Observatoire européen LEADER, il est ouvert aux administrations, aux collectivités territoriales et à tous les acteurs du développement local en zone rurale.

- Champ d'application

- introduction de nouvelles technologies de l'information; amélioration de la qualité de la vie; valeur ajoutée aux produits locaux; meilleure utilisation des ressources naturelles et culturelles; égalité des chances hommes-femmes et des jeunes.

- Secteur géographique

- les zones sont de petite échelle au niveau des communautés locales avec un maximum de 100.000 habitants, et un minimum de 10.000 habitants (projet français non approuvé encore...).

- Qui peut participer, à quelles conditions ?

- ***tout groupe d'action locale, c'est-à-dire un groupe de partenaires publics ou privés, ayant en commun un projet de développement rural sur un territoire***

- ***les partenaires publics ne doivent pas représenter plus de 50% du partenariat.***

- ***élaborer un plan de développement attestant la mise en oeuvre d'une stratégie de développement intégrée, basée sur un partenariat représentatif et s'articulant autour d'un thème caractéristique de l'identité du territoire***

- tous les participants de LEADER+ devront transmettre leurs expériences au réseau.

- l'appel à projets est géré au niveau national après une présélection au niveau régional

- Prendre contact avec le Secrétariat général pour les affaires régionales à la Préfecture de région (SGAR) pour s'informer de l'appel à projets qui n'interviendra pas avant août 2000.

### 3. Le Programme Interreg III

L'initiative communautaire INTERREG (2000-2006) contribue au développement de la coopération interrégionale et transfrontalière en cofinçant des projets locaux.

- Actions soutenues

#### **- Volet A: coopération transfrontalière**

- . promotion du développement urbain, rural et côtier;
- . développement de l'esprit d'entreprise, des PME, du tourisme et des initiatives locales d'emploi;
- . renforcement de l'intégration du marché du travail et de l'inclusion sociale
- . mise en commun des ressources humaines et des équipements relatifs à la recherche et au développement technologique, l'enseignement, la culture, la communication, la santé et la protection civile
- . protection de l'environnement, augmentation du rendement énergétique, développement des énergies renouvelables
- . amélioration des transports, des réseaux et des services d'information et de communication, des systèmes hydriques et énergétiques
- . coopération juridique et administrative pour le développement économique et social
- . développement des potentiels humains et institutionnels pour la coopération transfrontalière.

#### **- Volet B: coopération transnationale**

- . élaboration de stratégies opérationnelles de développement territorial durable à l'échelon transnational, entre villes, entre zones urbaines ou rurales
- . promotion de systèmes de transport efficaces et durables, développement de la société de l'information
- . préservation de l'environnement et gestion des ressources naturelles, notamment en eau
- . meilleure intégration des régions ultrapériphériques et amélioration de la coopération entre régions ultrapériphériques.

#### **- Volet C: coopération interrégionale**

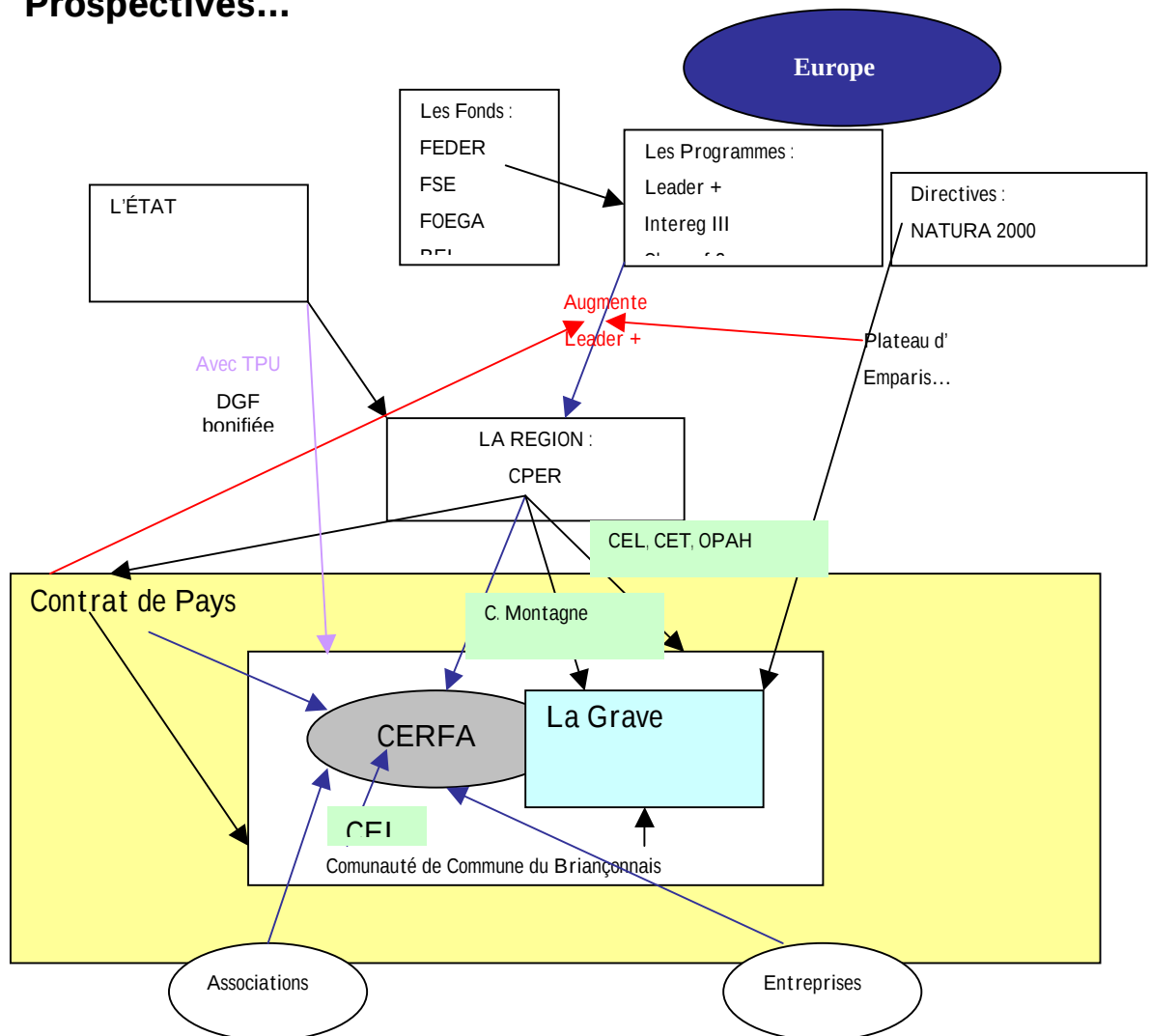
- . échange d'expériences et de bonnes pratiques entre régions des volets A et B;
- . coopération sur des thèmes comme la recherche, le développement technologique, l'esprit d'entreprise, la société de l'information, le tourisme, la culture et l'environnement.
- . reprend les programmes RECITE et ECOS-Ouverture mis en place au titre de l'article 10 du FEDER (1994-1999).

- Fonctionnement

- Les territoires concernés mettent en oeuvre des stratégies et des programmes communs, des structures administratives communes pour assurer l'élaboration, l'animation et la mise en oeuvre du programme ainsi que la sélection des opérations.

- Qui peut participer ?
  - acteurs institutionnels, socio-économiques, organisations non gouvernementales, représentants du monde universitaire.
- Quelles démarches suivre ?
  - la gestion d'INTERREG étant déconcentrée, les procédures de mise en oeuvre ne sont pas uniformes et dépendent de chaque programme
  - **prendre contact avec la Préfecture de région (SGAR - Secrétariat général pour les affaires régionales).**

## Prospectives...



## Annexe 5 :

### Projet de logo du CERFAM.



Maitrise d'Aménagement et Développement Territorial  
Spécialité Maitrise du Sport  
Institut Universitaire Professionnel  
Université Evry - Val d'Essonne  
Niveau professionnel 61 Juin 2001 - 2002

## PROJET DE LOGOS

- 

1. 1<sup>ère</sup> Ebauche (Juillet 2000)
- 

2. Trop agressif (Mai 2001)
- 

3. En cours d'affinage (Juin 2001)

© 2000- 2001 CERFAM By DLG

Le milieu montagnard est un milieu géographique et physique très spécifique. Mais en fait, ses spécificités, autrefois des handicaps naturels, sont en passe de devenir les atouts d'un développement durable du territoire montagnard.

Si la notion de durabilité est grandement utilisée, elle concerne trois grands domaines : économique, social, écologique. Ces trois domaines rentrent en interactions dans le modèle du développement durable de Jacobs et Sadler. Ce modèle de durabilité, vulgarisé, énonce ainsi les trois grandes sources interactionnelles :

- > le maintien de la compétitivité économique,
- > le maintien de la paix sociale
- > la conservation des bases naturelles de la vie.

La politique de la montagne fut souvent le précurseur des politiques nationales, et ainsi elle doit de nouveau jouer un rôle prépondérant dans le domaine du développement durable des territoires. Possédant une fonction sociétale importante pour le pays, de nombreuses ressources naturelles et un environnement préservé, la montagne possède le triptyque nécessaire au développement durable.

La création de l' "Espace Montagne" dans le canton de La Grave - Villar d'Arène semble répondre à ce concept d'aménagement et de développement durable du territoire. Cet "espace" répondrait actuellement aux besoins du territoire cantonal (incluant une maison des services publics), sans pour autant léser les générations futures.

Cet espace est né de l'idée de sécuriser la pratique des activités de pleine nature plutôt que de sécuriser le territoire de pratique, afin de valoriser la pratique diffuse d'un tourisme sportif de pleine nature.

C'est précisément sur ce projet d' "espace montagne", que l'on peut percevoir la finalité du plan de développement touristique durable du canton :

- \* un positionnement fort,
- \* une éducation au milieu,
- \* l'amélioration qualitative,
- \* et la requalification des infrastructures déjà existantes.

Toutefois, devant la faible capacité d'autofinancement du canton, et l'inertie des pouvoirs politiques, l'éducation à la Haute-Montagne ne pourrait rester qu'un joli projet, une utopie d'aujourd'hui, nécessité de demain...

*"Ce que vous écrivez à l'encre en petites lettres noires peut être entièrement perdu par l'oeuvre d'une petite goutte d'eau.  
Mais ce qui est écrit dans votre esprit y demeure pour l'éternité."  
Vlème Dalai-Lama*

## La création d'un "Espace-Montagne" :

une vision du développement local durable axée sur le tourisme sportif.

Mémoire de Maîtrise,

Soutenu publiquement le 10 Juillet 2001

